

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	28
Numéro Délibération	28/2024
Mise en ligne le	9 avril 2024

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 4 avril 2024

### Objet de la délibération

**Association Pic Saint Loup Respect Animal Nature – Convention relative à la gestion durable de la population de chats errants sur la commune**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRAË – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

**Représentée** Mme Pascale LOCK Pouvoir à Mme Catherine ITIER

**Excusé** /

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

**Secrétaire de séance élue à l'unanimité : Madame Cécile VEILLON**

Monsieur Laurent TEISSIER rapporte l'affaire ;

La commune de Vendargues s'est rapprochée de l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres, afin de réaliser des actions de gestion raisonnée et organisée de la population féline errante sur son territoire.

Ces actions visent à ainsi assurer sur le terrain le nécessaire volet logistique, via un ou plusieurs bénévoles « référents » de l'association, notamment Mme Johanna MORAZZANI, en complément de la convention de partenariat de la commune avec la Fondation 30 Millions d'amis pour le financement des campagnes de stérilisation et d'identification des chats errants.

Dans le cadre de la législation en vigueur, le projet de convention, joint aux présentes, encadre la mise en place d'opérations de capture des chats errants, sans propriétaire identifié, en vue de leur stérilisation et identification, afin de contrôler leur reproduction, ainsi que des missions de suivi, de secours et d'assistance à ces chats devenus « libres ».

.../...

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

A cet effet, je vous demande :

- d'adopter le projet de convention relative à la gestion durable de la population de chats errants sur la commune à intervenir avec l'association « Pic Saint Loup Respect Animal Nature », dont le siège social est 232 rue de la Mine à Saint-Gély du Fesc (34980), qui prendra effet à compter de sa date de signature, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux fois,
- de préciser que, la commune s'engage à verser à l'association une subvention annuelle de **2.000 €** afin de couvrir, notamment les frais de capture, de nourrissage - en complément des dons issus des collectes - ou de soins urgents. Il est à noter que les frais de stérilisation, d'identification ou d'euthanasie demeurent à la charge directe de la commune, sous couvert éventuel de la convention de partenariat avec la fondation 30 millions d'amis précitée.
- d'autoriser M. le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents relatifs à cette affaire,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune, chapitre 65.

Le conseil municipal, à **l'unanimité**, adopte cette affaire.

<b>Ne prennent pas part au vote :</b>	<b>Néant</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>Néant</b>
<b>Contre :</b>	<b>Néant</b>
<b>Pour :</b>	<b>28</b>

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Guy LAURET

